Une audience du Comité de discipline de l’Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick s’est tenue le 10 juin 2025 pour entendre et juger une plainte déposée contre une membre alléguant une faute professionnelle. Plus précisément, la membre a envoyé des messages Facebook inappropriés à la plaignante.

Par soumission volontaire, la membre a admis qu’elle n’avait pas maintenu l’intégrité et la réputation de la profession quand elle a envoyé des messages Facebook inappropriés à la plaignante. Elle a aussi admis qu’elle avait proféré des injures et qu’elle avait envoyé à la plaignante des messages offensants. Elle a admis aussi qu’elle avait commis une faute professionnelle.

Après avoir déterminé que la membre était coupable de faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions disciplinaires suivantes :

1. une réprimande écrite à garder dans le dossier de la membre pour une période illimitée ;
2. une amende de 2 000,00 $ ;
3. des des frais s’élevant à 500,00 $ ;
4. un devoir de perfectionnement professionnel à payer et à faire qui sera déterminé par la registraire ;
5. la publication d’un résumé de l’affaire, sans nom, pour sensibiliser les membres.